

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PESKINE, 1^{er} adjoint au Maire de MASSAY.

Présents :

PESKINE Jacques - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis
- CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - QUIGNODON Valérie

Absents :

LEVEQUE Dominique donne pouvoir à JOURDAN Hélène
BEGIN Dominique donne pouvoir à PESKINE Jacques
ALAPHILIPPE Stéphanie donne pouvoir à CHIPAUX Louis
DE MONTENAY Luc donne pouvoir à QUIGNODON Valérie
LESTOURGIE Géraldine
MORIN Michel

Secrétaire de séance : QUIGNODON Valérie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

M. PESKINE informe que M. le maire ayant quelques soucis de santé, n'est pas présent ce soir, et lui a demandé de présider à sa place.

M. Peskine propose que les points 7 et 8 soient rajoutés

Le Conseil Municipal approuve.

1. Procédure de remembrement cimetière – reprises de 240 concessions en état d'abandon

Dans le cimetière, plusieurs terrains concédés à perpétuité font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillances des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code général des collectivités territoriales permettant de mener la reprises des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à

plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 26 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 23 juillet 2015, puis par un second le 28 décembre 2018.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par l'affichage à l'entrée du cimetière et à l'intérieur de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Suite à ces premières démarches, peu de familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure. La procédure de reprise a ainsi été stoppée pour celles-ci.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 et 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès verbaux dressés en conformité des articles précités, les 23 juillet 2015 et 28 décembre 2018, constatant l'état d'abandon des concessions,

Il est proposé :

Pour	13
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **décide la reprise des concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, réputées en état d'abandon,**
- **d'autoriser M. le maire à reprendre desdites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

2. Atelier communal – décision (annule et remplace)

Monsieur Peskine indique qu'il est devenu urgent de prévoir ce projet pour la commune tant pour les agents que pour la sécurité des engins et matériels entreposés. Notre camion a été volé dans la nuit du 23-24 janvier 2019.

M. Peskine rappelle que Mme CLAMENT, architecte a déjà été retenue pour cette opération par délibération du 29/03/2013

Un premier projet a été présenté en janvier 2017 pour un montant de 479 700,00 € HT, et l'opération a été votée par délibération 2017_01_22 pour la décision :

« Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- *lancer l'opération « construction de l'atelier communal » pour un montant estimé de projet porté par Mme Clament, architecte.*

- la construction sera située sur la parcelle cadastrée AL008 – AL009.
 - et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier »
- 13 voix pour, 2 voix contre

Ce premier projet a été révisé pour en faire diminuer le cout de l'opération. C'est ce projet qui est présenté aujourd'hui. M. Peskine précise qu'une étude est également en cours pour une couverture de panneaux photovoltaïques.

Le projet présenté aujourd'hui s'élève à 431 726,00 € HT dont 386 696,00 € HT pour les travaux.

M. Peskine précise que le projet est absolument nécessaire et que le principe de l'opération est de voter une enveloppe globale. La place de la gare sera également aménagée à l'issue de la construction de l'atelier communal.

M. Touboul indique qu'un accès par le chemin du Tacot serait intéressant.

M. Peskine précise qu'il y a un problème d'acquisitions foncières dans ce secteur.

M. Chipaux mentionne que le prix au m² est très cher pour un bâtiment professionnel et espère que le prix sera revu à la baisse lors du marché.

PROJET MASSAY 1 - voté en CM (janv 2017)		PROJET MASSAY - février 2019	
surface	415 m ²		
partie bureau			
vestiaires			
locaux personnel			
atelier	5 travées de 6m - 300 m ²		
Gros œuvre	135 000,00	Gros œuvre	70 394,00
charpente métallique	38 000,00	charpente métallique	} 101 230,00
bardage métallique	28 500,00	bardage métallique	
étanchéité	28 500,00	étanchéité	
menuiserie extérieures	42 600,00	menuiserie extérieures	23 850,00
plâtrerie - menuiseries intérieures	17 200,00	plâtrerie - menuiseries intérieures	18 232,00
peinture	9 100,00	peinture	9 646,00
carrelage faïence	4 800,00	carrelage faïence	5 088,00
VRD	83 500,00	VRD	99 479,00
espaces verts	1 800,00	espaces verts - cloture	16 483,00
plomberies	10 900,00	plomberies	11 554,00
électricité chauffage	30 000,00	électricité chauffage	30 740,00
TOTAL TRAVAUX HT	429 900,00	TOTAL TRAVAUX HT	386 696,00
honoraires architecte 7 %	30 000,00	honoraires architecte 7 %	26 000,00
étude de sol	3 000,00	étude de sol	2 230,00
bureau de contrôle	3 500,00	bureau de contrôle	3 500,00
SPS	1 500,00	SPS	1 500,00
assurance dommage ouvrage	8 000,00	assurance dommage ouvrage	8 000,00
relevé topographique	800,00	relevé topographique	800,00
frais appel d'offres	1 500,00	frais appel d'offres	1 500,00
étude thermique	1 500,00	étude thermique	1 500,00
TOTAL HT	479 700,00	TOTAL HT	431 726,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- lancer l'opération « construction de l'atelier communal » pour un montant estimé à 431 726,00 € HT dont 386 696,00 € HT pour les travaux, projet porté par Mme Clament, architecte.
- la construction sera située sur la parcelle cadastrée AL008 – AL009.
- et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

Pour	13
Contre	
Abstention	

annule et remplace la délibération 2017_01_22

3. Atelier communal – plan de financement et demande de subvention (annule et remplace)

M. Peskine rappelle le plan de financement qui a été validé par la délibération 2017_01_23 :

« Cout total de l'opération « construction atelier communal »	479 700,00 € HT
réserve parlementaire	10 000,00 €
préfecture / DETR (40 %)	191 880,00 €
Conseil départemental (30%)	143 910,00 €
part communale	133 910,00 € »

Monsieur Peskine indique que les montants de subventions sont les suivants :

- pour la DETR qui a été allouée pour un montant de 88 040,00 €
- pour la Réserve Parlementaire, le montant de 10 000,00 € est toujours conservé, un délai supplémentaire a été demandé à la Préfecture, car ce dossier date de janvier 2017
- le conseil départemental ne s'est pas encore prononcé, car 1/ l'aménagement sécuritaire n'était pas encore clôturé, 2/ demande des informations qui ne pourront être connues que lorsque le projet sera plus avancé (étude technique et matériaux utilisés, règlement incendie, étude énergétique,...)

Plan de financement :

Cout total des travaux pour l'opération « construction atelier communal »	
s'élève à	386 696,00 € HT
- réserve parlementaire	10 000,00 €
- préfecture / DETR	88 040,00 €
- Conseil départemental (25 %)	96 664,00 €
- Communauté de Communes	80 000,00 €
- part communale.....	111 992,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour demander les subventions nécessaires à l'opération « construction de l'atelier communal » sur la base du plan de financement suivant :

Cout total des travaux pour l'opération « construction atelier communal »	s'élève à	386 696,00 € HT
- réserve parlementaire		10 000,00 €
- préfecture / DETR		88 040,00 €
- Conseil départemental (25 %)		96 664,00 €
- Communauté de Communes		80 000,00 €
- part communale		111 992,00 €

et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Pour	13
Contre	
Abstention	

annule et remplace la délibération 2017_01_23

4. Val de Berry – révision des loyers 2019

Monsieur Peskine informe que la mairie a reçu un courrier de Val de Berry, nouveau nom de l'OPH du Cher, pour la révision des loyers comme tous les ans. Hormis deux logements identifiés, il est possible d'augmenter de 1,25 % le montant du loyer dans la limite de la variation annuelle de IRL du 2^e trimestre 2018

Adresse	Loyer Max actualisé au 01/01/2019	Loyer m ² /SU	Loyer mensuel pratiqué au 01/01/2018
13, rue Gourdon 9026 0013	4,718074658	4,853002	232,94 €
13bis, rue Gourdon 9026 1013	4,718074658	4,184995	184,14 €
13ter, rue Gourdon 9026 2013	4,718074658	4,574835	320,24 €
1, rue des Forges 9026 3001	3,799755004	3,497153	506,28 €
1A, rue Pasteur 9026 0001	5,436905364	4,871697	226,73 €
1B, rue Pasteur 9026 1001	5,436905364	4,871697	261,12 €
1C, rue Pasteur 9026 2001	5,436905364	4,871697	346,57 €
3, rue Pasteur 9026 0003	5,544142156	5,120465	244,25 €
3 avenue Maréchal Foch 9026 1003	2,987193019	3,03885	414,53 €

Pour les logements 13 rue Gourdon et 3 avenue du maréchal Foch, les loyers pratiqués dépassent le loyer maximum de convention réactualisé au 1^{er} janvier 2019. Il n'est pas possible de les augmenter

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour augmenter de 1,25 % le montant du loyer dans la limite de la variation annuelle de IRL du 2^e trimestre 2018, ce qui donne pour le parc géré par Val de Berry :

Pour	13
Contre	
Abstention	

Adresse	Loyer au m ² /SU 2018	Loyer 2018	Loyer au m ² /SU - 2019	Loyer max actualisé
13 rue Gourdon	4,853002	232,94	4,853002	232,94
13 bis rue Gourdon (44 m ²)	4,184995	184,14	4,237312	186,44
13 ter rue Gourdon (70 m ²)	4,574835	320,24	4,632020	324,24
1 rue des Forges (144.76 m ²)	3,497153	506,28	3,540867	512,61
1A rue Pasteur	4,871697	226,73	4,932593	229,56
1B rue Pasteur	4,871697	261,12	4,932593	264,38
1C rue Pasteur	4,871697	346,57	4,932593	350,90
3 rue Pasteur	5,120465	244,25	5,184470	247,30
3 Av Marechal Foch	3,03885	414,53	3,03885	414,53

5. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialité principal de 2e classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Monsieur Peskine informe que Mme Christelle CARRICO a réussi le concours d'Agent Territorial Spécialité principal de 2e classe des Ecoles Maternelles (ATSEM). Il convient par conséquent d'ouvrir un nouveau poste. Le poste d'ATSEM appartient à la filière médico-sociale, d'où la création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste concours d'Agent Territorial Spécialité principal de 2e classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 33/35ème est créé à compter du 01/03/2019 pour occuper les fonctions d'ATSEM travaillant en binôme avec un enseignant de maternelle.

L'ensemble des conseillers félicitent Mme CARRICO pour la réussite de son concours.

Pour	13
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialité principal de 2e classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 33/35ème à compter du 1er mars 2019 pour occuper les fonctions d'ATSEM travaillant en binôme avec un enseignant de maternelle. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6. Adoption des statuts et modification statutaire de la Communauté de Communes Cœur de Berry – changement de siège social, de périmètre et de compétences

M. Peskine informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite au vote au conseil communautaire du 31 janvier 2019 adoptant les statuts de la communauté de commune Cœur de Berry ainsi que les statuts annexés.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Suite à la sortie de Mehun, Foecy et Allouis, au 1^{er} janvier 2019 la communauté de communes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social et de son périmètre d'action.

Concernant la modification de son siège social

A compter du 1^{er} janvier 2019 est fixé 13 rue des Tours à Lury-sur Arnon

Concernant la modification de son périmètre

Ainsi que 1^{er} janvier 2019, les communes membres sont Brinay, Cerbois, Chery, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau, Poisieux, Preuilley, Quincy, Sainte Thorette.

Concernant l'adoption des statuts

Voir les statuts tels que proposés

M. Peskine précise que le coût du « divorce » entre la CDC Cœur de Berry et les 3 communes de Mehun, Allouis et Foecy est toujours en cours d'instruction par la DGFIP. Le prochain conseil communautaire est fixé au 18 mars prochain.

M. Touboul demande pourquoi il y a eu un retard dans la séparation de la CDC Cœur de Berry et Massay

M. Peskine rappelle que Massay a voté la décision de partir que début septembre 2018, le calendrier était déjà très juste pour que cela soit acté pour le 1^{er} janvier 2019. De plus les services de Mme la préfète ne se sont pas précipités pour réunir la commission départementale de coopération intercommunale qui pouvait prendre la décision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver :

- **les statuts de la communauté de communes Cœur de Berry tels que proposés**
- **la modification de l'article des statuts de la communauté de communes portant sur le transfert du siège de l'EPCI à 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon**
- **la modification du périmètre de la communauté de communes réduit à 12 communes au lieu de 15 : Brinay, Cerbois, Chery, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau, Poisieux, Preuilley, Quincy, Sainte Thorette.**

Pour	13
Contre	
Abstention	

7. Entretien annuel des stades – 2019

Monsieur Peskine rappelle que M. JOSSERAND entretient les stades depuis plusieurs années.

Pour l'année 2019, le devis n°1902006 de l'entreprise JOSSERAND s'élève à 7 304,00 € HT.

	Entreprise. Dominique JOSSERAND				
	2014 - 2015	2015 - 2016	2017	2018	2019
Stade d'honneur	4 008,50 €	4 710,50 €	4 440,50 €	4 843,00 €	5 558,00
Nombre tonte	18	11	11	11	10
Tonte espace jeux		14	14	14	16
Roulage	Oui	oui	oui	oui	Oui
Engrais fertilisant	Oui	oui	oui	oui	Oui
sablage				oui	
Terrain d'entraînement	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 550,00 €	1 746,00
Nombre tonte engrais	12	10	10	10	14
TOTAL HT	5 608,50 €	6 310,50 €	6 040,50 €	6 393,00 €	7 304,00 €

M. Roux explique pourquoi le devis est plus élevé que l'an dernier : il y a plus de tontes prévues, de fertilisant pour l'été. L'entreprise Josserand traite les terrains avant chaque rencontre sportive. Le club marche bien et pourrait monter en Régionale 3.

M. Chipaux relève tout de même une augmentation de 10 à 11 % même s'il y plus de prestations.

Pour	13
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 1902006 présenté par l'entreprise Josserand d'un montant de 7 304,00 € HT afin de réaliser l'entretien annuel 2019 des terrains communaux.

8. Remplacement du camion du service technique

M. Peskine rappelle que le camion du service technique a été volé dans la nuit du 23 au 24 janvier 2019. Des individus se sont introduits en coupant le grillage vers le fond, ont cassé une vitre du camion, l'ont fait démarré certainement avec un boîtier et sont sortis par le portail. Un dépôt de plainte a été établi ainsi qu'une déclaration à notre assureur.

Aujourd'hui dans l'attente d'une proposition commerciale intéressante, et du remboursement par l'assurance, la location d'un camion est faite toutes les semaines.

Il est d'ores et déjà nécessaire de voter le principe d'une enveloppe globale afin de permettre à M. le maire de poursuivre ses recherches et procéder à l'achat d'un nouveau camion d'occasion pour remplacer celui volé. Il est proposé de retenir la somme de 25.000,00 €.

Pour	13
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord de principe pour l'achat d'un camion pour le service technique en remplacement de celui qui a été volé en janvier 2019, pour une enveloppe globale de 25.000,00 €.

Ce montant sera revu lors de la décision finale d'achat d'un camion d'occasion et du remboursement par l'assurance pour le véhicule volé.

9. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

La date proposée est le 12 avril 2019 à 18h30

b. Commission Financière – préparation des budgets

Commission Finances : jeudi 21 mars à 14h

Commission Eau Assainissement : jeudi 28 mars à 14h

c. Enquête publique éoliennes – Lys 1

M. Chipaux souligne que pour lui, les habitants de Massay ne sont pas assez informés du nombre d'éoliennes qui vont entourer Massay dans les années à venir, soit environ 40 pour un périmètre de 5 km autour de Massay

d. Epicerie

M. Peskine souligne que les horaires de l'Épicerie ont déjà changé, avec une ouverture que le matin actuellement. Il est dommage que l'Épicerie n'informe pas plus les habitants sur ces changements.

e. Ecole – entretien du chauffage

Des travaux vont être réalisés pour améliorer le chauffage à l'école où la chaleur n'est pas idéale dans certaines pièces.

M. Touboul a constaté qu'il y avait des travaux sur le château d'eau

M. Chipaux demande :

- s'il y a eu un cahier de doléances mis à disposition
 - ↳ Oui, un cahier a été mis à disposition dès le 17 janvier, après la demande de 2 - 3 personnes, l'information a été mise sur le site et affiché dans les panneaux communaux le 23 janvier 2019 (CR du conseil municipal du 18 janvier) - Aucun habitant n'est venu le remplir.
- que signifie les traces de couleur au sol dans le village
 - ↳ il s'agit de relevés du réseau électrique mandaté par le SDE18.
- si la mairie a reçu l'étude du SDE sur les économies à réaliser en matière d'éclairage public
 - ↳ Non, la mairie n'a rien reçu à l'heure actuelle

Mme Morin signale :

- qu'elle a reçu une invitation au bus numérique pour des ateliers informatiques. Ce sera des ateliers collectifs 2h/hebdomadaire x 5 semaines. La période envisagée serait mai-juin- début juillet
- Va solliciter le conseil départemental du cher pour Mobil18 pour dispenser des cours informatiques à la médiathèque.

Mme Ignazzi :

- demande quand se tiendra la réunion publique avec les gendarmes
 - ↳ le vendredi 22 mars à 18h à la maison communale. Il s'agit d'une réunion d'information vers les administrés.
- signale que la boîte à livre à l'air de fonctionner

Questions du public :

Mme Mersey

- demande quand les travaux de remplacement des canalisations auront lieu, notamment au Fuet
 - ↳ le remplacement des canalisations est un dossier en cours, en attente des subventions de l'Agence de l'Eau.
- souhaite faire le point des informations dites lors du dernier conseil communautaire qui s'est tenu fin janvier.
 - ce n'est pas 400h que les bénévoles donnent de leur temps mais plutôt 1200 heures dans l'ensemble.
 - il est regrettable que la médiathèque n'ait pas pu obtenir l'employé proposé par la CDC Cœur de Berry, car cela aurait été un soulagement. M. Mersey assure les statistiques, le rapport d'activité pour la bibliothèque départementale. Avant 2015, la médiathèque bénéficiait d'un agent de la CDC.
 - D'autre part les classes vont bien à la médiathèque 1 fois toutes les 3 semaines, ce qui a permis d'amener de nouveaux jeunes lecteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc